

Convention de partenariat entre la Ville de Val-de-Reuil et le Comité des Jumelages

La Ville de Val-de-Reuil, désignée ci-après « la Ville », représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en vertu d'une délibération municipale, en date du 22 novembre 2025, à signer la présente convention, et domicilié à cet effet en la Mairie de Val-de-Reuil, 70 rue Grande – 27100 VAL-DE-REUIL, d'une part

et,

L'association « Comité des Jumelages Rolivalois », désigné ci-après « le Comité », représentée par sa Présidente, Madame Jeanne POUHE et dont le siège est situé à la Maison de la Jeunesse et des Associations, place des Chalands, 27100 VAL-DE-REUIL, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Considérant que la Ville est jumelée depuis 1987 avec Sztum, en Pologne, depuis 1989 avec Ritterhude, en Allemagne, depuis 1996 avec Workington, au Royaume-Uni, qu'elle entretient par ailleurs des liens étroits avec Danthiady, au Sénégal,

Que depuis septembre 2022, les associations qui géraient les relations respectivement avec Sztum, Ritterhude et Workington, ont choisi de fusionner leurs efforts au sein d'une association unique qui a pris le nom de « Comité des Jumelages Rolivalois », dont l'objet est d'organiser les partenariats propres à chacune de ces villes mais également ce qu'il est question de mettre en commun,

Que la Ville souhaite développer les projets et les échanges avec ses villes jumelles, au bénéfice de la population,

Que dans ces conditions, il convient d'établir une convention liant la Ville et l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités menées par le Comité.

Article 2 : La Ville entretient des relations directes avec ses villes jumelles, dès lors qu'il s'agit d'échanges avec les élus ou qu'ils concernent la réalisation de projets spécifiques aux villes. Le Comité s'investit dans les échanges dès lors qu'ils concernent des habitants, des élèves, des clubs sportifs, des associations, des acteurs du territoire... A ce titre, le Comité porte et développe des initiatives qui correspondent aux objectifs partagés avec la Ville. Les deux parties s'entendent pour fixer des objectifs annuels.

Soutien matériel et financier

Article 3 : Pour lui permettre d'organiser des permanences, des réunions, des rencontres, la Ville met à disposition du Comité un local doté d'un garage, situé Voie de l'Épargne. Ce local est mis à disposition à titre gratuit. Une convention

spécifique précisant les conditions d'utilisation de ce local est établie en date du 17 mars 2023 et annexée à la présente convention cadre.

Article 4 : Sur présentation d'un bilan d'activités, d'un compte de résultats et d'un budget primitif, la Ville peut décider d'octroyer une subvention au Comité, sous réserve de l'inscription des crédits au budget et du vote de cette subvention par son assemblée délibérante.

Article 5 : La subvention est versée selon les modalités suivantes :

½ de la subvention après le vote du budget de l'année par le Conseil municipal ;

½ de la subvention en septembre suivant.

Engagements de la Ville

Article 6 : La Ville s'engage à associer le Comité aux échanges qu'elle entretient avec les villes jumelles.

La Ville finance l'accueil des délégations (leur hébergement, les visites et activités, les repas, etc.) dès lors qu'il s'agit d'élus et de collaborateurs d'élus des villes jumelles. Lorsque l'accueil concerne à la fois des élus et des citoyens des villes jumelles, les temps de convivialité (ex. : pot d'accueil) sont assumés par la Ville.

La Ville prend en charge les frais de déplacements des élus rolivalois dans les villes jumelles.

Les agents municipaux rolivalois ne peuvent être mobilisés sur un déplacement vers les villes jumelles ou pour l'accueil d'une délégation qu'à la condition que le déplacement implique des élus ou qu'il ait fait l'objet d'un accord préalable de la Ville.

Engagements du Comité

Article 7 : Le Comité s'engage à associer la Ville aux initiatives qu'il souhaite mener et rend compte de ses activités.

Le Comité assume les frais d'accueil d'une délégation dès lors qu'elle n'est pas composée d'élus. Les modalités et conditions de déplacements des adhérents du Comité vers les villes jumelles sont fixées par l'association.

Article 8 : Le Comité s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. Une copie devra être transmise annuellement à la Ville.

Contrôles de la Ville et obligation d'information

Article 9 : Le Comité sera tenu d'adresser annuellement les bilans moraux et financiers de l'année, votés par l'assemblée générale.

Article 10 : Le Comité s'engage à informer expressément la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés. Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues ci-après.

Vie de la convention

Article 11 : La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour une durée de deux ans.

Article 12 : Les parties se réservent le droit d'interrompre la convention à tout moment, avec préavis de 3 mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

Restitution des lieux

Article 13 : En cas de rupture ou à l'échéance de la présente convention, le Comité s'oblige à rendre le local en état conforme à leur usage.

Fait à Val-de-Reuil, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Comité des Jumelages Rolivalois,
Le Président,
Mme Jeanne Pouhé

Pour la Ville de Val-de-Reuil,
Le Maire,
M. Marc-Antoine Jamet